



Problème de remboursement de franchise

Par **aLeXSoL**, le **18/11/2008** à **15:43**

Bonjour, je vais essayer de faire court et concis!

Notre véhicule a été incendié au 1er janvier de cette année en raison de l'incendie volontaire du véhicule stationné à côté. Nous avons payer une franchise "récupérable" lorsque notre assurance serait en possession des coordonnées du propriétaire du véhicule. Pour cela, il leur faut faire une demande de procès verbal près le Tribunal, et depuis des mois, ils nous disent que le Tribunal ne peut leur fournir une copie parce que l'enquête n'est pas close me semble-t-il.

Cependant, nous avons obtenu les coordonnées de cette personne et les avons fournis à notre assurance qui n'a rien fait parce qu'ils veulent attendre d'avoir le procès verbal.

Faut-il réellement attendre la clôture de l'enquête pour obtenir le procès verbal!?

Si tel n'est pas le cas, quelles démarches pouvons-nous faire auprès de notre assurance!?

Y a-t-il un délai au delà duquel ils peuvent ne plus rembourser!?

Par avance merci.

Cordialement

Alexandra

Par **chaber**, le **18/11/2008** à **18:00**

L'assureur doit recevoir les PV quand l'enquête sera terminée. Ce qui n'est pas le cas. Il ne peut rien faire pour le moment, même avec les éléments que vous lui avez fournis.

Il est également intéressé dans le recouvrement des sommes qu'il vous a versées. S'il avait pu tenter une action, ce serait déjà chose faite

Par **aLeXSoL**, le **20/11/2008** à **09:27**

Ca c'est moins sur pour ce qui est d'intenter une action .. parce qu'il nous ont dit qu'on récupérerait la franchise SI ils décident de poursuivre l'autre assurance!!
Comment faire pour les "obliger" à le faire!?

Par **chaber**, le **20/11/2008** à **11:01**

En l'état du dossier, neugte non terminée, l'assureur ne peut entamer son recours contre le ou les auteurs.